

REGLEMENT JEU-CONCOURS « KENZO HOMME NIGHT »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société LVMH FRAGRANCE BRANDS, Société Anonyme de droit français, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro : 572 082 253 ayant son siège au 77 rue Anatole France 92 300 Levallois-Perret, représentée par Patricia Tranvouez, Directrice Générale Déléguée, (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise sur la page KENZO Parfums France de Facebook accessible à l'adresse url suivante : <https://www.facebook.com/kenzoparfums.france> et/ou sur la page MARIONNAUD France de Facebook accessible à l'adresse url suivante : <https://www.facebook.com/Marionnaud.France> un Jeu-Concours gratuit, sans obligation d'achat dénommé « KENZO HOMME NIGHT » (ci-après désigné le « Jeu-Concours ») se déroulant à partir du 31 mars 2014 à 16h00 inclus jusqu'au 30 avril 2014 à 18h00 inclus (ci-après désignée la « Période du Jeu-Concours »).

Le Jeu-Concours n'est pas organisé, ni sponsorisé par Facebook.

Article 2 : Participation

Ce Jeu-Concours est présenté, de manière continue, sur la page KENZO Parfums France de Facebook accessible à l'adresse url suivante : <https://www.facebook.com/kenzoparfums.france> et/ou sur la page MARIONNAUD France de Facebook accessible à l'adresse url suivante : <https://www.facebook.com/Marionnaud.France> du 31 mars 2014 à 16h00 inclus au 30 avril 2014 à 18h00 inclus, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Il est réservé à toutes les personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou la gestion du Jeu-Concours, disposant d'une connexion à Internet, d'un compte d'utilisation Facebook et faire partie de la communauté KENZO et/ou MARIONNAUD sur Facebook.

Article 3 : Conditions de participation

Les participants doivent impérativement posséder une adresse de courrier électronique (email) pour pouvoir valider leur participation au Jeu-Concours.

Le formulaire du Jeu-Concours « KENZO HOMME NIGHT » est présenté dans l'onglet JEU CONCOURS KENZO HOMME NIGHT soit sur la page Facebook KENZO Parfums France accessible via l'URL <https://www.facebook.com/kenzoparfums.france> soit sur la page Facebook MARIONNAUD France accessible via l'URL <https://www.facebook.com/Marionnaud.France>

Pour participer, les candidats doivent :

1. se rendre sur l'onglet JEU CONCOURS KENZO HOMME NIGHT soit sur la page Facebook KENZO Parfums France accessible via l'URL <https://www.facebook.com/Marionnaud.France> soit sur la page Facebook MARIONNAUD France accessible via l'URL <https://www.facebook.com/Marionnaud.France> à partir du 31 mars 2014 à 16h00

inclus jusqu'au 30 avril 2014 à 18h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

2. Cliquer sur le bouton « Je Participe » et répondre à la question suivante, en moins de 900 caractères :

« Comment séduire autrement sans se prendre au sérieux ? »

3. remplir le formulaire d'inscription en indiquant leurs : nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, pays.

Les participants peuvent participer autant de fois qu'ils le veulent mais ne pourront remporter qu'une seule dotation durant toute la durée du Jeu-Concours (même nom, même adresse postale), sous peine de nullité.

Après que le participant aura rempli le formulaire d'inscription en renseignant ses nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, pays et aura répondu à la question, le candidat devra valider son inscription en appuyant sur le bouton « Participer ».

Une fois ces formalités achevées, la participation sera considérée comme définitive.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées seront considérées comme nulles.

Toute participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Article 4 : Dotations

Le Jeu-Concours « KENZO HOMME NIGHT » prévoit d'attribuer les lots aux gagnants dans l'ordre suivant :

- Le gagnant n° 1 remportera 1 (un) séjour d'un weekend pour 2 (deux) personnes d'une valeur commerciale de 1 500 (mille cinq cents) Euros TTC
- Le gagnant n° 2 recevra 1 (un) sac KENZO Femme d'une valeur commerciale de 460 (quatre-cent-soixante) Euros.
- Le gagnant n° 3 recevra 1 (un) compagnon KENZO Homme d'une valeur commerciale de 225 (Deux-cent-vingt-cinq) Euros.
- Les gagnants n° 4 à n°28 inclus recevront chacun 1 (un) flacon de parfum KENZO HOMME NIGHT Eau de toilette d'une valeur commerciale de 79,50 (soixante-dix-neuf Euros et cinquante centimes d'Euros) Euros
- Les gagnants n° 29 à 53 inclus recevront chacun 1 (une) coque pour iPhone KENZO TIGER d'une valeur commerciale de 35 (trente-cinq) Euros

Article 5 : Désignation du gagnant

53 (cinquante-trois) participants seront désignés gagnants.

Un Jury KENZO Parfums, composé de personnes salariées au sein de la société LVMH Fragrance Brands, déterminera les 53 gagnants en fonction de la pertinence et de la créativité des réponses envoyées.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes dans le cadre du Jeu-Concours.

Si la participation d'un gagnant est non conforme au présent règlement (informations nominatives inexactes, par exemple), le lot prévue ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots offerts ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation de la part des gagnants. En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces ou en bons d'achat du lot proposé et le lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de la dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer le lot par un autre lot équivalent et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents ou autres désagréments qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation.

Le lot sera adressé par voie postale au domicile du gagnant dans un délai de 3 semaines, à partir du 30 avril 2014, date de fin du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard ou problème dans la remise du lot pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit. En cas de non remise du lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, aucune réclamation ne sera admise.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom dans toutes manifestations publiques promotionnelles liées au présent jeu-concours, sans que cette autorisation puisse ouvrir à d'autres droits que le lot remporté et donc puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération.

Article 6 : Information du gagnant

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi des lots dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrés à compter de la désignation des gagnants, seuls les gagnants seront personnellement avisés par la Société Organisatrice des résultats du Jeu-Concours. Il sera prévenu de la nature et des modalités de remise de leur lot, par courrier électronique à l'adresse mail qu'ils auront indiquée lors de leur participation au Jeu-Concours, qui seule fait foi.

Il ne sera fait aucun envoi par courrier, ni communication par téléphone du nom des gagnants. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes d'envoi de règlement du Jeu-Concours et/ou de ses éventuels avenants.

Le nom des gagnants sera déposé chez la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET (Huissiers de Justice Associés).

Article 7 : Validité de la participation – Fraudes

Est considérée comme nulle par la Société Organisatrice, toute participation au Jeu-Concours qui serait mensongère, incomplète, illisible, inexacte, ou reçue après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur les sites Internet précités <https://www.facebook.com/kenzoparfums.france> et

<https://www.facebook.com/Marionnaud.France> faisant foi). Le participant dont l'inscription aura été annulée ne pourra prétendre à aucune dotation.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité et domicile et à démontrer les éventuelles nullités de participation.

Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

En outre, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément de sélection des gagnant et le lot qui leur sont attribués. Dans un tel cas, les participants seront disqualifiés et ne pourront prétendre à aucune dotation.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être par exemple, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu-Concours, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu-Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenu responsable des formulaires de participation non reçus en raison de perte, problème ou retard dans l'acheminement des formulaires ou interruptions des connexions Internet ou problèmes de communications, ou tout autre dysfonctionnement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu-Concours, sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnisation.

Article 8 : Règlement

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le présent règlement complet du Jeu-Concours et ses éventuels avenants seront déposés chez la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET (Huissiers de Justice Associés), 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY SUR SEINE CEDEX.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'avenant(s) déposé(s) chez la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET (Huissiers de Justice Associés), avenant(s) qui devra

être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à tout participant, sur simple demande, à l'adresse suivante :

LVMH Fragrance Brands
KENZO Parfums
Département Marketing / Opération KENZO HOMME NIGHT
77 Rue Anatole France
92300 Levallois – France

Article 9: Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978

Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire du formulaire validant la participation au Jeu-Concours sont destinées exclusivement à LVMH Fragrance Brands aux fins d'inscription dans sa base de données consommateurs et de gestion des actions de prospection commerciale entreprises à ce titre. Tous les champs portant un astérisque sont obligatoires pour la prise en compte de l'inscription au Jeu-Concours. A défaut de communication de ces informations, l'inscription ne pourra être prise en compte. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de radiation des données les concernant. Pour exercer les droits dont ils disposent en application de la loi Informatique et Libertés, ils doivent envoyer une demande par courrier à l'adresse suivante :

LVMH Fragrance Brands
KENZO Parfums
Département Marketing
77 Rue Anatole France
92300 Levallois – France

Article 10: Connexion et utilisation

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion, technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée.

La participation par Internet au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Article 11 : Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours sont interdits.

Les textes déposés sur le Site par chaque Participant est sous leur responsabilité. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du contenu des textes.

Le texte de chaque participant posté dans le cadre du Jeu-Concours ne peut être utilisé comme support de diffusion de contenus contrevenant aux bonnes mœurs, à l'ordre public, aux droits d'autrui ou aux lois et règlements applicables tels que notamment :

- les propos ou messages à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, offensant ou faisant mention d'activités illégales sous toutes leurs formes ;
- les contenus qui présenteraient un caractère violent, pornographique, ou qui seraient susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine ou de sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes ou à la protection des enfants et des adolescents ;
- l'usurpation d'un nom, d'un email, d'une dénomination sociale ou d'une marque ;
- la reprise totale ou partielle de contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle et pour lesquels les utilisateurs ne disposent pas de droits, ainsi que les messages constitutifs de contrefaçon d'une marque déposée.

Article 12 : Remboursements des frais de participation

Les personnes ayant fait une demande de règlement complet et ayant affranchi leur courrier peuvent obtenir le remboursement des frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur au 1^{er} Janvier 2014 sur demande concomitante.

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion sur demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessous sur la base d'un montant forfaitaire de 0,37 € (5 minutes de communication locale au tarif en vigueur). Pour les participants ayant affranchi leur demande de remboursement, les frais de timbre y afférents pourront leur être remboursés sur demande concomitante.

En l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet accessible via l'URL <https://www.facebook.com/kenzoparfums.france> et <https://www.facebook.com/Marionnaud.France> et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de règlement et de remboursement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail).

Les demandes de remboursement incomplètes ou illisibles ne seront pas prises en considération.

Toute demande de remboursement doit être adressée à l'adresse suivante :

LVMH Fragrance Brands
KENZO Parfums
Département Marketing / Opération KENZO HOMME NIGHT
77 Rue Anatole France
92300 Levallois – France

Les demandes de remboursement doivent impérativement être adressées par voie postale à l'adresse ci-dessus.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ou formulée par téléphone ne sera pas prise en compte.

Article 13 : Contestation

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice et/ou la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET (Huissiers de Justice Associés), dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu-Concours, devra être formulée dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.